

Procès verbal

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU

Représentés : Monsieur Michel ESCRIBA représenté par Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Gilles PAULET représenté par Madame Fabienne BOBONE

Absents et excusés : Madame Karine CHAZALETTE, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Emmanuel RANC

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2025
2. Habitations légères Camping municipal
3. Choix de la maîtrise d'oeuvre pour le Pont du Rachas
4. Programme de voirie 2026
5. Autorisation donnée aux Adjointes de signer tout acte en rapport avec le local du Crouzet
6. Approbation du document d'aménagement des forêts sectionales du Ranc et de Prévenchères par l'ONF
7. Demande de confirmation de l'accord de subvention Micro-crèche pour 2026
8. Questions diverses
 - A. Information du virement de crédits sur le budget principal 01 2025

En début de séance, Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

9. Tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable année 2026

10. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2025 (N° DE_095_2025)

Vu le procès-verbal du débat du Conseil municipal du 21 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 21 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées ;
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée

Projet acquisition habitation légère Camping municipal (N° DE_096_2025)

Monsieur le Maire présente de nouveaux devis avec photos annexes de la Société LES PIGNES concernant le projet d'acquisition d'une habitation légère pour le camping municipal.

Il rappelle le devis DEV-2025-00096 de la Société L'ATTISOIR complété d'un descriptif de l'habitation en A.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et viser
- le devis LES PIGNES DEV360 pour un montant TTC de 66 142.80 € et à signer tout document permettant l'acquisition et l'installation de l'habitation.
- le devis ATTISOIR DEV-2025-00096 (6x6m) pour un montant TTC de 69 600 € et à signer tout document permettant l'acquisition et l'installation de l'habitation.
- autorise Monsieur le Maire à rechercher des subventions afin d'aménager et rendre le camping municipal attractif.

Délibération : adoptée

Choix de la maîtrise d'oeuvre pour le Pont du Rachas (N° DE_097_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suite à l'expertise du Pont du Rachas, une sécurisation de l'ouvrage est nécessaire pour assurer sa pérennité.

Il présente donc le devis du Cabinet AB2R qui pourrait assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter et viser le devis AB2R pour un montant TTC de 27 360 Euros et à signer tout document permettant l'opération
- que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions pour cette opération.

Délibération : adoptée

Programme de voirie 2026 (N° DE_098_2025)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis de l'entreprise GIRAUD et du groupement Lozère Ingénierie avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère, concernant le programme de voirie 2026, subventionné à hauteur de 50 % de la dépense hors taxe par le Conseil Départemental de la Lozère.

Au vu des propositions, il est proposé de sélectionner l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir :

Chantier	Fournisseur sélectionné	Montant HT
Voirie communale du Mont	LOZERE INGENIERIE	37 638,18 €
Voirie communale de l'Hermet	LOZERE INGENIERIE	30 232,08 €
Voirie communale du Mas Gravil	LOZERE INGENIERIE	40 144,86 €
Voirie communale de la Fare	LOZERE INGENIERIE	6 311,01 €
Voirie communale de la Fare Charoussset pont de la Planche	LOZERE INGENIERIE	24 636,36 €
TOTAL PROGRAMME VOIRIE 2026		138 962,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces devis pour un montant total de 138 962.49 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de signer les devis selon la répartition du tableau ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2026.

Délibération : adoptée

Délégation de signature acte / bail Local du Crouzet (N° DE_099_2025)

Monsieur Raphaël RIEU sort de la salle pour cette délibération.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la location du local du Crouzet, il est nécessaire de procéder à la signature d'un acte / bail devant Notaire.

La Commune reste propriétaire de la parcelle et octroie uniquement à l'Association Le Crouzet Bouge la location du bâtiment. L'accès au terrain et au parking doivent rester libres.

Lorsque Monsieur le Maire sera empêché, les Adjointes pourront signer les actes devant notaire selon les dispositions suivantes :

Article 1 : **Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint**, sera habilité à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint, **Madame Fabienne BOBONE, Seconde Adjointe**, sera habilitée à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Article 3 : En cas d'empêchement de Monsieur Didier BRUNEL, Premier Adjoint, et de Mme Fabienne BOBONE, Seconde Adjointe, **Monsieur Michel RIEU, Troisième Adjoint**, sera habilité à signer les actes devant notaire en lieu et place de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** les délégations de signature en cas d'empêchement du Maire selon les articles ci-dessus, dans le cadre de la signature de l'acte / bail devant notaire.

Délibération : adoptée

Approbation du document d'aménagement forêts sectionales du Ranc et de Prévenchères par l'ONF (N° DE_100_2025)

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision anticipée d'aménagement des forêts sectionales du Ranc et de Prévenchères établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Cette révision anticipée est rendue nécessaire pour intégrer les mesures compensatoires environnementales liées à la création du parc photovoltaïque du Roujanel.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Délibération : adoptée

Demande de subvention par la Micro-crèche pour les 6 premiers mois de 2026 (N° DE_101_2025)

Monsieur le Maire fait part du mail reçu le 21/11/2025 en provenance de la Micro-crèche de Villefort.

Il explique qu'afin d'assurer le fonctionnement jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils municipaux et répondre au cadre fixé par le nouveau décret (1er semestre 2026), l'ADMR demande

une subvention aux communes pour les 6 premiers mois de 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de répondre favorablement à la demande de la Micro-crèche et décident d'octroyer une subvention de 1 100 Euros pour la période de janvier à juin 2026, comme indiqué sur le tableau répertoriant le montant de la subvention demandée par commune.

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_102_2025)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune de Prévenchères partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Prévenchères s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et

pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération : adoptée

Redevance consommation d'eau potable pour 2026 (N° DE_103_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le nouveau tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable pour 2026.

En application de l'article L.213-10-4 du code de l'environnement en vigueur au 1er janvier 2025, la Commune est chargée de facturer et de percevoir pour le compte de l'agence de l'eau, cette redevance.

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,39 € HT/m³ pour l'année 2026 ; la redevance était de 0,43 € HT/m³ en 2025 ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau .

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide :

- De fixer à 0,39 € HT /m³ la redevance sur la consommation d'eau potable pour 2026 du 1er janvier au 31 décembre 2026, quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation.

Délibération : adoptée

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance

Madame Fabienne BOBONE
Secrétaire de séance